

Conseil Fédéral d'Appel du 29 juin 2011 :

« Monsieur Jésus Salvador VILCHEZ, suite à l'appel interjeté contre la décision CND 426/10 de la Commission Nationale de Discipline, et suite au résultat positif du contrôle antidopage auquel il s'est soumis le 1^{er} mars 2011 à l'occasion d'une garde à vue à Caen (présence d'EPO dans les urines), s'est vu infliger par le Conseil Fédéral d'Appel de la FFC dans sa séance du 29 juin 2011, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées par ou autorisées par la FFC d'une durée de trois (3) ans.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du règlement antidopage de la FFC, l'appel n'étant pas suspensif, la sanction prend effet au jour de la notification à l'intéressé de la décision de première instance rendue par la Commission Nationale de Discipline. La décision de première instance ayant été notifiée officiellement le 24 mai 2011 et retirée par le coureur le 26 mai 2011, Jésus Salvador VILCHEZ est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter de cette dernière date jusqu' au 26 mai 2014 inclus. »